



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/264
31 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 71 de l'ordre du jour provisoire*

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 51/45 L du 10 décembre 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question de l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes, l'a encouragé à poursuivre ses efforts dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 49/75 G du 15 décembre 1994 et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes dans les États concernés qui en feraient la demande, cela avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine et l'a prié de lui présenter un rapport à sa cinquante-deuxième session. Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. FAITS NOUVEAUX

2. Le Secrétaire général se félicite de l'attention accordée par l'Assemblée générale à cette question importante, qui a une incidence sur la stabilité de nombreux pays.

3. Les résultats obtenus récemment par le Mali montrent que des progrès sont possibles dès lors que les gouvernements font preuve de la volonté politique nécessaire pour s'attaquer aux problèmes complexes qui se posent. En mars 1997, le Secrétaire général a dépêché à Bamako un haut fonctionnaire chargé de le représenter lors de la commémoration officielle du premier anniversaire de la cérémonie de la "Flamme de la paix" organisée à Tombouctou (Mali) le 27 mars 1996, pendant laquelle des milliers de petites armes remises par les

* A/52/150.

ex-combattants des mouvements armés du nord du Mali ont été publiquement détruites. Le Secrétaire général formule l'espoir que cette initiative prise par le Mali contribuera à l'adoption de mesures efficaces de contrôle et d'élimination de la circulation illicite d'armes à travers toute la région.

4. Le Secrétaire général attend beaucoup de l'application, par les États africains intéressés, d'un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères, proclamé pour la première fois en novembre 1996 lors d'une conférence internationale sur la prévention des conflits, le désarmement et le développement en Afrique de l'Ouest. La Conférence, tenue à Bamako, était organisée par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), le Département des affaires politiques du Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en coopération avec le Gouvernement malien. En mars 1997, l'Algérie, le Burkina Faso, la Guinée, le Libéria, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal ont tenu, à Bamako, des consultations au niveau ministériel, auxquelles ont participé en qualité d'observateur des représentants du Département des affaires politiques (Centre pour les affaires de désarmement) du Secrétariat, de l'Organisation de l'unité africaine, de l'Accord de non-agression et d'assistance en matière de défense, de l'Arms Control and Disarmament Agency des États-Unis, de l'Institut norvégien pour les affaires internationales et de l'Agence canadienne de développement international ainsi que le Président du Groupe de Wassenaar. Ces consultations ont abouti à l'adoption d'un document en vue de la déclaration d'un moratoire, y compris la mise en place d'un mécanisme qui a reçu le nom de Programme de coordination et d'assistance pour le désarmement et la sécurité.

5. Depuis l'adoption de la résolution 51/45 L de l'Assemblée générale, le Secrétaire général n'a reçu aucune demande concrète d'assistance des Nations Unies pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes dans les États concernés. S'il en recevait à l'avenir, il les étudierait avec attention, en coopération avec les États et les organisations régionales concernés.
